

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ARP/2024-111/DIV
réglementant l'utilisation de colles et résines au sein des installations sportives

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

- Vu l'avis n°2015-001 du juin 2015 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES),
- Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 88 du règlement général de la Fédération Française de Handball,

Considérant que l'usage de colles ou résines lors des compétitions sportives de handball ou des entraînements de cette discipline a une incidence directe sur les propriétés du revêtement de la salle de sport par les traces et résidus qui y sont déposés lors de cet usage,

Considérant que les résidus de colles et de résines ne peuvent pas être nettoyés immédiatement après l'utilisation de la salle ; que leur présence est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des autres utilisateurs, en particulier les plus jeunes, en modifiant les caractéristiques de surface au sol de l'équipement et de ce fait, qu'elles entravent la jouissance paisible de la salle pour les autres usagers,

Considérant la possibilité d'utiliser une nouvelle marque de colle qui serait lavable,

ARRÊTE

Article 1

Le club de Handball HDH est autorisé dès à présent à utiliser une colle spécifique qui se nettoie à l'eau, et plus précisément la *Résine blanche Sélect Profcare*, lors des compétitions et séances d'entraînement au complexe sportif, rue du Stade à Dettwiller.

Article 2

Cette colle sera à la charge du club HDH pour son propre usage, ainsi que pour les autres clubs qu'il accueillera à domicile. A charge pour eux de procéder au nettoyage après chaque match. A défaut, les frais de nettoyage seront facturés au HDH.

Article 3

Tous les clubs utilisateurs et les pratiquants devront se conformer à cette réglementation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dettwiller dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

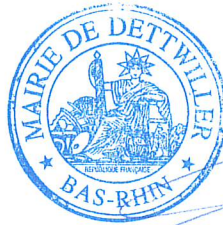
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5

Le Maire est chargé de l'affichage, de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.



Fait à Dettwiller, le 19 décembre 2024

Le Maire, Pascal BOEHM